



Fonds de développement des territoires 2016-2017

Politique de soutien aux entreprises

1.1. Politique de soutien aux entreprises

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est assume un rôle pivot dans l'essor de nouvelles activités économiques au sein de son territoire. Elle offre des services de soutien technique et financier aux entreprises traditionnelles incluant celles de l'économie sociale.

Tel que défini dans ses priorités d'intervention, la MRC aide les entreprises à réaliser leurs projets. Que ce soit pour un projet de démarrage, une démarche d'acquisition, d'expansion, de relèvement ou de consolidation, la MRC identifie, supporte, conseille et oriente les entrepreneurs aux différentes étapes de réalisation de leur projet. Plus précisément, elle propose toute une gamme de services et d'outils :

- Services de consultation, d'orientation et de référence;
- Aide à la réalisation de plans d'affaires incluant les études de faisabilité et la préparation d'états financiers prévisionnels;
- Assistance dans la recherche d'information ou de soutien dans l'exploration de nouvelles opportunités d'affaires;
- Aide financière directe sous forme de subvention ou de prêt;
- Support dans la recherche de financement;
- Accompagnement et suivi d'entreprises;
- Service de mentorat;
- Organisation d'activités de réseautage ou de formation;
- Atelier d'animation et de sensibilisation à l'entrepreneuriat.

1.2. Programmes d'aide financière aux entreprises

a) Financement sous forme de contributions non-remboursables (subventions)

La MRC dispose d'outils financiers pour supporter les projets d'entreprises sur son territoire. Elle possède, dans le cadre du Fonds de développement des territoires, d'une enveloppe budgétaire permettant d'intervenir sous forme de contribution non remboursable tels que; le programme d'aide aux jeunes entrepreneurs, le programme relèvement, le fonds de soutien aux projets structurants et le programme de soutien aux entreprises d'économie sociale. Les clientèles prioritaires, les critères d'analyse, les seuils d'aide financière et les règles de gouvernance sont indiqués en 1.2.

b) Financement sous forme de contributions remboursables (prêts)

La MRC gère un Fonds local d'investissement (FLI) qui permet de supporter sous différentes formes d'aides financières remboursables les projets de démarrage ou de développement des entreprises sur son territoire. Les règles d'attribution sont disponibles sur le site Internet www.mrclac.qc.ca

Note :

Les fonds listés précédemment sont uniquement ceux gérés par la MRC. Les conseillers de la MRC offrent également l'accès à d'autres sources de financement dans le but de maximiser les chances de réalisation des projets.

Le programme Soutien aux travailleurs autonomes (STA) qui émane d'une entente de gestion avec Emploi-Québec permet de supporter les entrepreneurs sans emploi dans la création de leur propre entreprise. Pour connaître les critères d'admissibilité, vous pouvez consulter le site www.emploi.quebec.gouv.qc.ca.

En lien avec les priorités de la MRC, certaines conditions générales régissent l'ensemble des règles de soutiens financiers telles que décrites à 1.2.

Conditions générales

Les bénéficiaires admissibles à une aide technique ou à une subvention sont des :

- a) Organismes municipaux;
- b) Conseil de bande des communautés autochtones;
- c) Coopératives;
- d) Organismes à but non lucratif;
- e) Entreprises privées ou d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- f) Personne souhaitant démarrer une entreprise;

L'aide accordée à une entreprise privée ne peut dépasser 50% du coût total d'un projet sans toutefois excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

Les dépenses non admissibles sont;

- a) L'aide financière consentie ne doit pas servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- b) Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité ou dans le cas d'une relève entrepreneuriale planifiée.

1.3. Critères d'analyse et seuils d'aide financière**a) Programme Jeunes Promoteurs**

Ce programme vise à stimuler l'entrepreneuriat auprès des jeunes en leur procurant une aide technique et/ou financière, sous forme de subvention, leur permettant d'accéder au statut d'entrepreneur par la création ou l'acquisition d'une entreprise.

Candidats admissibles

Le candidat doit :

- être un citoyen canadien ou immigrant reçu et être résident permanent du Québec;
- avoir au moins 18 ans et au plus 39 ans;
- posséder une expérience ou une formation pertinente au projet ou démontrer des aptitudes et un intérêt marqué pour le projet auquel cas un programme de développement approprié devra être élaboré;
- s'engager à travailler à plein temps dans l'entreprise et faire du projet sa principale source de revenus.

Projets admissibles

Création ou acquisition d'une entreprise légalement constituée.

Notion de statut d'entrepreneur : La création ou l'acquisition d'une entreprise devra permettre d'accéder au statut d'entrepreneur. Ce statut d'entrepreneur fait référence à la notion de contrôle et à l'occupation d'un poste décisionnel. Par conséquent, un individu déjà actionnaire dans une entreprise sans en détenir le contrôle, ni occuper un poste décisionnel, est admissible à Jeunes promoteurs.

Aussi, pour un même projet, si plus d'un individu fait une demande d'aide, la notion de contrôle doit être élargie à l'ensemble des individus, attendue que le pourcentage détenu par chacun soit similaire et que chacun occupe ou occupera un poste décisionnel dans l'entreprise.

Le rachat d'entreprise

Est considéré comme rachat : l'acquisition par un jeune d'une participation majoritaire dans une entreprise dont le propriétaire désire se retirer, soit immédiatement ou de façon progressive, pour des raisons de retraite, maladie ou autres considérations jugées valables par la MRC. La transaction devra permettre une prise de contrôle réelle ou, si ce n'est pas le cas, inclure un processus d'intégration progressive, amenant à la prise de contrôle par l'acquéreur. Dans tous les cas de rachat d'entreprise, le propriétaire cédant devra s'engager à ne plus évoluer dans le secteur d'activité où évolue l'entreprise ni tout autre secteur pouvant entrer en concurrence avec l'entreprise.

Rachat par des personnes liées

Dans le cas d'acquisition par un ou des jeunes considérés comme personnes liées aux vendeurs, l'intervention financière de Jeunes promoteurs sera limitée à la partie du projet comportant des incidences monétaires nécessitant l'intervention de tiers et directement reliées au projet.

Conditions d'admissibilité

Un projet de création ou acquisition d'une entreprise doit répondre aux conditions suivantes :

- s'appuyer sur un plan d'affaires portant sur les deux premières années d'opération qui démontre que l'entreprise à être créée ou acquise présente de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- démontrer des possibilités de création ou de maintien d'au moins deux emplois, dans les deux années suivant le début de la réalisation du projet;
- comporter des dépenses en immobilisation;
- la mise de fonds, transferts d'actifs inclus, du promoteur doit être jugée satisfaisante et être au moins équivalente à la subvention octroyée par Jeunes promoteurs.

De plus, l'entrepreneur doit démontrer à la satisfaction de la MRC que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet.

Une priorité est accordée aux projets qui cadrent avec les axes de développement du plan d'action de la MRC Lac-Saint-Jean-Est et qui possèdent les caractéristiques suivantes : Innovation technologique, création d'emplois, exportation ou transformation.

Pour les projets dont les activités sont saisonnières, les promoteurs devront démontrer qu'ils y travailleront à plein temps durant ces périodes d'activités et que la rémunération provenant du projet constituera leur unique ou, à tout le moins, leur principale source de revenus.

Les secteurs d'activités exclus :

De façon générale, l'aide financière accordée ne peut servir au financement de :

- projets visant, en tout ou en partie, des activités dans un créneau saturé ou dont les activités n'auraient comme effet ou conséquence, qu'un déplacement d'emplois ou d'activités économiques ou encore, la création d'une concurrence déloyale occasionnée par l'intervention financière du présent programme. Ce critère ne vise pas, toutefois, les cas de rachat d'entreprise ou de relève sauf si un plan d'expansion important est prévu.

Plus spécifiquement, les types de projets suivants sont non admissibles :

- Projets dont les activités, en tout ou en partie, portent à controverse ou avec lesquels il serait déraisonnable d'y associer le nom de la MRC;
- Activités reliées aux jeux de hasard, à l'ésotérisme, à la cartomancie, au tarot, à la numérologie, à l'astrologie, à la croissance personnelle, etc.;
- Agences de recouvrement et boutiques de prêt sur gage.
- Agences de rencontre;
- Activités de représentation pour le compte d'un seul ou de quelques clients.

Dépenses admissibles

Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipements, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature à l'exception des dépenses d'achalandage, en occurrence les dépenses relatives à l'acquisition des titres de propriété de l'entreprise visée de même que les frais de service y afférents.

L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), de logiciels ou progiciels et toutes autres dépenses de même nature;

Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculées pour la première année d'opération.

Nature de l'aide financière

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable. Un jeune pourra obtenir l'aide financière une deuxième fois pour la création ou l'acquisition d'une entreprise, pourvu qu'il n'ait pas le statut d'entrepreneur ni n'occupe de poste de contrôle dans une autre entreprise.

Détermination du montant de l'aide financière

Dans le cadre de la création ou l'acquisition d'une entreprise, l'aide financière maximale est de 6 000 \$ par candidat admissible. Pour un même projet, l'intervention financière de Jeunes promoteurs ne devrait excéder le moindre de 50 % du coût du projet ou de 12 000 \$.

Modalités de versement des aides consenties

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'entreprise. Valide pour une période de deux ans, ce protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

En vertu de ce protocole, la MRC s'engage à verser au candidat une subvention non remboursable pouvant atteindre un maximum de 6 000 \$ pour l'aider à créer ou acquérir une entreprise.

Les instances décisionnelles dans le traitement des dossiers Jeunes promoteurs

Dans un objectif d'efficacité et d'équité dans le traitement des dossiers Jeunes Promoteurs et pour éviter de créer des attentes, le client doit franchir deux étapes soit celle de la recevabilité et celle de l'analyse.

À l'étape de la recevabilité, si les critères de base sont respectés, on remet un formulaire aux promoteurs incluant une brève description de son projet.

Sur l'appui des recherches sur la concurrence, le marché et la viabilité, un comité de sélection préliminaire juge si le dossier est recevable ou non. Ceci n'est pas une réponse définitive, car le promoteur doit préparer son plan d'affaires pour franchir la seconde étape soit celle de l'analyse.

À l'étape de l'analyse, un comité d'approbation accepte ou refuse l'octroi d'une aide financière aux promoteurs.

b) Programme de soutien aux projets stratégiques

Objectifs :

- ✓ Encourager les promoteurs à réaliser des projets dans des secteurs économiques pouvant diversifier l'économie du territoire de la MRC;
- ✓ Faciliter l'émergence de projets novateurs nécessitant une analyse approfondie du marché, de la technologie, des méthodes de production ou autres, pour confirmer la faisabilité d'un projet;

Conditions d'admissibilité :

- ✓ Le projet doit être novateur
- ✓ Le projet doit conduire à des investissements et à la création d'emplois sur le territoire de la MRC (potentiel de réalisation)
- ✓ Le promoteur doit démontrer qu'il possède les capacités et les connaissances pour mener à bien le projet
- ✓ La demande d'étude doit être financée par une mise de fonds jugée convenable

Nature de l'aide financière :

L'aide prendra la forme d'une contribution non remboursable et non récurrente. La MRC pourra, en vertu de ce Fonds, contribuer jusqu'à un maximum de 50 % du coût total d'un projet.

Secteurs priorisés :

- ✓ Agroalimentaire
- ✓ Forestier
- ✓ Nouvelle technologie
- ✓ Manufacturier
- ✓ Tourisme moteur

Document nécessaire pour le dépôt d'une demande :

Plan d'affaires incluant les retombées économiques anticipées.

c) Programme Fonds de développement des entreprises d'économie sociale

La politique de soutien au développement local et régional définit l'économie sociale comme étant les activités et les organismes issus de l'entrepreneuriat collectif, qui respectent les principes suivants : la finalité de services aux membres ou à la collectivité, l'autonomie de gestion, un processus de décision démocratique, la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des surplus et des revenus, les principes de participation, de prise en charge et de responsabilité individuelle et collective. Elle peut être développée dans tous les secteurs d'activités qui répondent aux besoins de la population et des collectivités.

Les entreprises de ce secteur produisent des biens et des services, sont viables financièrement et procurent des emplois durables. Elles ont des sources de financement diversifiées et génèrent des revenus autonomes.

Objectif

Le Fonds local d'économie sociale a pour objectif :

- ✓ Intervenir dans le démarrage, l'expansion et la consolidation des entreprises en économie sociale, afin d'en assurer l'existence et de créer ou maintenir les emplois dans le secteur.

Organismes admissibles

- Tout organisme sans but lucratif et incorporé ;
- Les coopératives.

Exclusion :

- Les organismes qui sont engagés prioritairement dans la redistribution de fonds ;
- Les organismes qui comptent plus de 200 employés.

Projets admissibles

Démarrage, expansion et consolidation:

Sont admissibles les projets possédant les caractéristiques suivantes :

- Poursuivre une finalité sociale ;
- Répondre à des besoins sociaux déterminés par la communauté ;
- Poursuivre des objectifs concordant avec les orientations de la MRC Lac-Saint-Jean-Est.

Pour les projets de consolidation d'entreprises, le plan de relance doit démontrer la pérennité de l'entreprise. Un tel montage financier pourra évidemment inclure des contributions récurrentes d'autres sources gouvernementales.

Secteurs d'activités admissibles

Tous les secteurs d'activités de l'économie sociale sont admissibles. Une priorité est accordée au projet novateur, créateur d'emplois de qualité (concept d'emplois durables).

Critères d'attribution

- L'activité principale du projet d'entreprise ou d'activité doit se réaliser sur le territoire de la MRC Lac-Saint-Jean Est et son siège social doit y être localisé. Dans la mesure où le siège social est en dehors de la MRC, les retombées du projet doivent être majoritairement sur le territoire de la MRC Lac-Saint-Jean-Est.
- L'entreprise intègre dans son mode de gestion des principes de démocratie et de participation.
- Le projet d'entreprise ou d'activité doit créer ou consolider des emplois durables et de qualité.
- Les surplus doivent être réinvestis dans l'entreprise (amélioration des conditions de travail, équipement, développement, baisse de tarification des services, etc.).
- Le projet d'entreprise ou d'activité doit s'appuyer sur un plan d'affaires complet présentant deux années d'opération et démontrant la viabilité économique ainsi que la rentabilité sociale.
- Le plan d'affaires devra démontrer la nécessité de l'aide demandée en vertu du Fonds d'aide aux entreprises d'économie sociale.
- L'état de la concurrence sera pris en compte en vue d'assurer un développement de l'emploi sur le territoire du marché visé et d'éviter ainsi les impacts négatifs sur les entreprises déjà existantes.
- Une contribution du promoteur ou du milieu devra être présente (transfert de capital, capital financier, prêt de locaux, prêt de ressources humaines, etc.).
- L'entreprise doit démontrer qu'elle possède la connaissance ou l'expérience pertinente du domaine ainsi que des connaissances ou aptitudes de gestion ou démontrer quels moyens seront pris pour pallier ses faiblesses.

Dépenses admissibles

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage.
- La conception ou la réalisation d'un plan de développement nécessaire au maintien, à la consolidation et/ou à l'expansion d'une organisation. Si un consultant est engagé, ce dernier devra être sous la supervision d'un permanent de la MRC.

- Les honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus pour les services de consultants ou spécialistes requis pour réaliser les études préparatoires à la réalisation d'un projet.
- L'achat de services-conseils pertinents à la démarche de consolidation.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant aux opérations de l'entreprise ou de la nouvelle activité calculés pour la première année d'opération consécutive à la date de la demande.

Exclusion :

- Les dépenses reliées à la tenue de congrès, colloques ou séminaires.

Nature de l'aide accordée

L'aide accordée prendra la forme d'une contribution non remboursable et non récurrente.

Un soutien technique ainsi que des mesures d'accompagnement et de suivi sont disponibles.

Détermination du montant de l'aide financière

Le montant de l'aide financière sera déterminé en fonction du projet d'entreprise ou d'activité, de son potentiel financier, de sa pertinence, de sa correspondance à l'ensemble des critères et en regard des objectifs poursuivis par le concept d'économie sociale. Le montant maximum d'aide financière est de cinq mille dollars (5 000 \$) par projet d'entreprise et sera soumis aux modalités de versement d'écrites ci-dessous.

L'aide octroyée pour les études préparatoires à la concrétisation d'un projet, combinée à l'aide octroyée pour la réalisation d'un projet (démarrage d'entreprise, expansion ou consolidation) ne peut excéder 5 000 \$ par projet.

Le total des aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que de la MRC ne pourra excéder 80% des dépenses admissibles pour l'entreprise ou pour l'activité.

Pour les projets de consolidation d'entreprise, le montant ne pourra être supérieur au total des revenus reçus par l'entreprise en contrepartie de la vente de biens ou de prestations, à l'exclusion de montants versés par un organisme des gouvernements du Québec ou du Canada, un fonds spécial, une municipalité ou provenant de toute activité de financement.

Modalités de versement des aides consenties

Pour un même projet, le montant des versements ne peut excéder 5 000 \$.

Toute aide autorisée sera versée suite à la signature d'un protocole d'entente entre la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Analyse des projets

L'analyse des projets sera réalisée par un comité de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour fins de recommandation.

d) Programme Relève

Objectif général :

Programme d'aide permettant de supporter financièrement le transfert d'une entreprise.

Conditions d'admissibilité :

- ✓ Un cas de relève implique nécessairement un cédant qui veut transférer son entreprise à un releveur qui désire s'intégrer aux activités, à la direction ainsi qu'à la gestion dans un processus d'acquisition. Ainsi, un cas de relève implique indéniablement une notion de transfert de connaissances ;
- ✓ Le dossier de relève devra permettre le maintien d'au moins cinq emplois ;
- ✓ L'entreprise devra avoir un minimum de 5 années d'existence et démontrer une bonne viabilité.

Exceptions :

Exceptionnellement, l'aide pourra être accordée dans certains dossiers d'entreprises qui ne répondent pas aux critères d'admissibilité. L'expertise liée au secteur d'activité est en situation de rareté où dans le cas d'entreprise déterminante ou stratégique pour une collectivité.

Volet releveur :

- ✓ L'aide financière peut permettre de supporter financièrement un releveur qui a besoin d'être accompagné dans une démarche de relève notamment pour l'établissement d'un plan de transfert de direction ou de propriété d'une entreprise.
- ✓ La transaction devra permettre au releveur de faire l'acquisition d'au moins 25 % de la propriété de l'entreprise et prévoir un mécanisme progressif jusqu'à une prise de contrôle (plus de 50 %).
- ✓ Le releveur devra travailler à temps plein dans l'entreprise.

Volet cédant :

- ✓ Le programme permettra également de supporter financièrement un cédant afin de procéder à l'identification d'une relève potentielle. À titre d'activités admissibles :
 - l'état de situation de l'entreprise (diagnostic) ;
 - l'impact du départ des actionnaires dirigeants ;
 - la recherche ainsi que l'évaluation de la relève potentielle.
- ✓ Sont exclues les dépenses reliées à l'établissement du prix de vente d'une transaction ainsi que son impact fiscal. L'objectif du programme est de faciliter le processus de transfert et non de bonifier financièrement une transaction.

Aide financière et conditions :

- ✓ Contribution non remboursable ne pouvant dépasser 50 % des frais de consultations externes jusqu'à un maximum de 5 000 \$ par projet de relève.
- ✓ Seules les dépenses encourues après la date du dépôt d'une demande seront admissibles.

Exclusions :

- ✓ Travailleurs autonomes dédiés ;
- ✓ Achat d'une entreprise où seul le changement de la propriété est en cause.

Pour déposer une demande :

- ✓ Description sommaire de l'entreprise (identification du promoteur, historique de l'entreprise, nombres d'emplois, processus de transfert de connaissances, etc.) ;
- ✓ Dépôt de soumissions de consultants.